



Loi Blanquer « pour une école de la confiance »

LA LOI BLANQUER, UNE RÉGRESSION SANS PRÉCÉDENT POUR NOS MÉTIERS !

Décryptage :

Article 1 : Le droit de se taire

- Remise en cause de la liberté d'expression des personnels au nom de l'« exemplarité » des fonctionnaires !
- Drapeaux, carte de France et extraits de la Marseillaise dans toutes les classes.

Articles 2 à 4 bis : Des sous pour les maternelles privées

- Scolarité obligatoire dès 3 ans. 98 % des élèves de cet âge sont déjà scolarisés mais, maintenant, les maternelles privées devront obligatoirement être financées...

Article 6 : Des établissements pour l'élite...

- Des établissements pour élèves bilingues ? C'est toujours moins de mixité sociale ! Financés en partie par des fonds privés qui peuvent déroger à l'organisation pédagogique.

Article 6 quater : ... et des établissements pour les défavorisés

- Le regroupement d'écoles avec un collège ? À nous les compléments de service

inter-degrés, les regroupements de niveaux, la bivalence !

Article 9 : Parce que l'on n'est jamais mieux évalué que par soi-même

- Le CNESCO, indépendant, est remplacé par le « conseil d'évaluation de l'école ». J.-M. Blanquer a fait le choix de confier l'évaluation de sa propre réussite... à lui-même.

Article 14 : Pourquoi payer un salaire de prof quand on peut payer un salaire d'AED ?

- AED prérecrutés en L2 pour assurer sur 3 ans les remplacements en interne à moindre coût.

Article 18 bis : Les CA c'est quand même pénible

- Diminution des prérogatives du conseil d'administration au profit de la commission permanente où les personnels sont moins représentés par rapport à l'Administration.

Contre la loi Blanquer, pour de l'ambition pour nos métiers, tous mobilisés !